



République française  
Département du TARN

## Commune de LARROQUE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARROQUE

Séance du 2 décembre 2022 à 20h30

Nombre de membres afférents au conseil : 11			
Présents (Quorum)	Procuration	Absents	Votants
9	0	2	9

Date de la convocation du Conseil  
municipal : 24 novembre 2022

Vendredi deux décembre deux mille vingt et deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie de LARROQUE, sous la présidence de Régine MOULIADE, Maire.

Secrétaire de séance : Daphné O'NEILL

Membres présents ou représentés : Régine MOULIADE - Maire, Christiane ALTWIES, - Adjointe, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES, Aline LAPEYRE, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL, Mickaël VIATGE - Adjoint

Membres absents/excusés :  
Gérard CHASSAGNAT, Sarah CROUZET - Adjoint

#### Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022
2. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
3. Compte rendu des commissions communales et extérieures
4. Renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie
5. Adhésion de la commune de Larroque au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.) en vue du changement du logiciel de gestion financière et facturation, gestion population, ressources humaines, gestion des actes administratifs
6. Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire (CLECT)
7. Rénovation et mur bâtiment public à côté du lavoir et Aménagement d'un sentier pédagogique nature et patrimoine
8. Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Madame Le Maire remercie les associations, tous ceux ayant participé à la rédaction du journal, les conseillers, bénévoles et l'association des chasseurs pour l'obtention du 1<sup>er</sup> prix au concours départemental villes et villages fleuris.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2022

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents

#### 2. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

M. Paul Salvador, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n'ayant pu venir, le rapport d'activité sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

#### 3. Compte rendu des commissions communales

##### 3.1 Commission Communication

Le prochain journal sera probablement disponible fin février ou début mars 2023

##### 3.2 Commission Voirie

La voie fermée au-dessus du Poutou ainsi que le chemin menant à la Pradelle ont été refaits. Il restera quelques petits travaux de bitume au printemps pour canaliser l'eau.

Le passage de l'épareuse s'est terminé début décembre. Suite aux fortes chaleurs de 2022, l'herbe à moins poussé qu'en 2021. De ce fait, certains chemins n'ont pas été faits. Le budget a donc été utilisé au curage de certains fossés chemin du Poutou.

### **3.3 Commission Cadre de vie**

Les travaux du cimetière du village ont été très appréciés, au vu des retours très positifs des habitants. Concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite, la mairie a acheté une rampe mobile, pliable, seule possibilité en raison de l'entrée trop proche de la route. Toute personne souhaitant utiliser la rampe doit s'adresser à la mairie. Enfin, l'engazonnement du cimetière a été fait avant le 11 novembre et la pousse commence déjà grâce aux petites pluies qui ont suivies. Au cimetière de Saint-Martin, la croix en pierre s'est cassée. Le Conseil municipal réfléchi à son changement.

La commission s'est réunie jeudi 1<sup>er</sup> décembre : les panneaux sont bien avancés, avec des photos anciennes et du texte repris des archives de la mairie. Un QR code permettra de faire un lien sur le site de la commune.

6 panneaux sont prévus : les falaises et les bords de Vère / l'ancienne mairie et la poste / le travail à ferrer avec la forge / l'entrée du village et l'institution Saint-Joseph qui était un couvent jusqu'en 1905 / la place de l'église / l'ancien chemin (à déterminer encore).

### **3.4 Commission Finances**

Les résultats en fonctionnement sont estimés à 25.000 euros. En investissement avec la vente de terrain, le résultat est proche de 35.000 euros permettant d'envisager de nouveaux investissements.

#### Les investissements à faire :

La mairie va changer son logiciel de gestion avec l'acquisition d'Agedi, conçu par un syndicat mixte. Coût de la première année estimé à 2.020 euros puis estimé à 542 euros chaque année pour la maintenance. Actuellement, le coût du logiciel JVS est de 2500€ annuel qui passe à 3000€ pour l'année prochaine.

Changement photocopieur : la location arrive à terme en avril 2023. Après 3 devis de Sharp, Xerox et Toshiba en offre d'achat et en location, le conseil municipal se prononce sur l'achat d'un matériel Sharp, notre fournisseur actuel.

Terminer le projet du Sentier pédagogique au printemps 2023.

Prévoir de dessoucher les arbres sur les sentiers, l'acquisition de bancs sur le parcours, de barrières pour éviter les véhicules moteurs à faire probablement en chantiers participatifs ;

Participation au concours villes et villages fleuris : faire plus de fleurissement et de mobilier

#### Projets possibles 2023 :

Faire le relevé de surface à l'aire de repos ;

La sécurité de la traversée du village avec : possibilité d'installer un radar pédagogique en solaire ou double chicane rapprochée qui supprimerait les parkings ou les dos d'ânes mais qui sont très bruyants. Faire un comptage avant, pendant et après saison pour connaître la fréquentation. Possibilité de réduire la vitesse à 30 km à condition de rajouter une double chicane ou des ralentisseurs. Le département, ayant un droit de regard, nous propose de travailler ensemble.

Projet économie des charges :

Envisager de changer les 37 lampadaires en leds, cout estimé à 50.000euros ; le SDET subventionne en partie mais il y a un reste à charge de 30.000 euros pour la commune ; l'économie d'énergie annoncée est de 79%. Le retour sur investissement étant proche de 20 ans, le Conseil municipal envisage de changer au fur et à mesure de panne de lampadaires.

#### **4. Création d'un emploi permanent d'agent contractuel – N° délibération : 2022\_18**

Madame Le Maire, Régine MOULIADE, informe que le contrat de la secrétaire de mairie en CUI se termine au 31 décembre 2022. Pôle emploi ne renouvelant pas le CUI, la mairie décide de créer un poste en CDD de droit public de 3 ans renouvelable, 13h par semaine : Jeudi 8h-17h et samedi 8h-12h

Elle rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1.000 habitants.

Madame le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe par délibération en date du 2 décembre 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de treize heures par semaine (13/35ème), pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- L'agent devra justifier au minimum du baccalauréat et éventuellement avoir une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **5. Adhésion de la commune de Larroque au Syndicat Mixte Ouvert Agence de GEstion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.) – N° délibération : 2022\_19**

Le Maire, Régine MOULIADE, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité de Larroque s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion en vue du changement du logiciel de gestion financière et facturation, gestion population, ressources humaines, gestion des actes administratifs.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- d'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- charge le Maire, Régine MOULIADE, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- désigne Mark HELLAND, Conseiller municipal, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- de prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

## 6. Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire (CLECT) – N° délibération : 2022\_20

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur la voirie. Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6.054.478 € à compter de 2022. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

Vote Pour : 9 Abstention : 0 Vote Contre : 0

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022,

et pour la commune de **LARROQUE un montant d'attribution de compensation définitive de quatorze mille trois cent dix-neuf euros (14.319€)**, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

## 7. Rénovation et mur bâtiment public à côté du lavoir et Aménagement d'un sentier pédagogique nature et patrimoine – N° délibération : 2022\_21

La commune s'est associée à plusieurs autres communes afin de pouvoir prétendre à une subvention du fond européen pour le bâtiment public à côté du lavoir.

### Opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti des communes de Brens, Larroque, Montels, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Senouillac » - Demande de subvention FEADER programme leader 2014 / 2020

En référence à la délibération du 16 avril 2021 portant sur les travaux de restauration du bâtiment communal situé à côté du lavoir, Madame Le maire Régine MOULIADE propose de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens FEADER au titre du programme leader (mesure 19.2 du PDR- en référence à la fiche action 1 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois ) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en € HT	En pourcentage
Travaux de réfection de la toiture et mur du bâtiment public côté lavoir	1.830,00 €	Europe Feader	878,40 €	48%
		Autofinancement commune	951,60 €	52%
<b>Total dépenses</b>	<b>1.830,00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>1.830,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, Vote Pour : 9 Abstention : 0 Vote Contre : 0

A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal :

Valide le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus

Approuve le dépôt d'une demande de subvention au titre du Feader -mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1

Autorise madame le Maire Régine MOULIADE à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti des communes de Brens, Larroque, Montels, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Senouillac », et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire,

donne mandat à la commune de Senouillac désignée chef de file de l'opération collaborative « Programme de valorisation du patrimoine bâti des communes de Brens, Larroque, Montels, Salvagnac, Saint-Urcisse, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Senouillac » pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR

## 8. Création d'un emploi non permanent d'un agent recenseur – N° délibération : 2022\_22

Madame le Maire, Régine Mouliade informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population, du 19 janvier au 18 février 2023, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au recensement suite à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique pour la période du 5 janvier au 18 février 2022 inclus.

L'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, Adjoint administratif. L'agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35e.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 247 majoré 325 du grade de recrutement.

La collectivité versera un forfait de deux cents euros (200 €) pour les frais de transport concernant les 2 demi-journées de formation et le recensement.

L'agent recenseur recevra cinquante-cinq euros (55 €) pour les 2 demi-journées de formation.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## 9. Informations diverses

**Dératisation :** après rencontre avec une entreprise, pour lutter contre la présence de rats, il est important de mettre des containers étanches et de boucher les trous avant de procéder à la dératisation.

**Aire de propreté :** la mairie réfléchit à la pose de caméras accompagnées de panneaux avertisseurs pour dissuader les comportements indéliques en matière de dépôts sauvages.

**Les vœux :** Le Conseil municipal arrête la date du samedi 28 janvier à 18h pour la présentation des vœux du Maire à la population.

**Livresse des mots :** Le service culture de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose à notre village d'être 1 lieu d'accueil en 2023 pour l'événement : Livresse des mots.

En raison de la charge de travail pour l'organisation de l'événement, la décision est remise à une date ultérieure

**Trail de Bruniquel** du 18 et 19 février 2023 avec base de vie dans les 2 salles : (les nuits du 17 et 18 février).

**L'entreprise Laclau** qui exploitait à la carrière a vendu à la société TAF à Brens.

## 10. Questions diverses

Déchets verts au pied du château (à usage exclusif aux habitants du bourg non équipés d'un moyen de transport) : Malgré l'affichage, certains habitants ne respectent toujours pas les consignes de ne pas mélanger branches et herbes (qui abîment le broyeur).

Fin de la séance : 00h05

Christiane ALTWIES		Aline LAPEYRE	
Sarah CROUZET 1 <sup>ère</sup> adjointe	excusée	Anne Marie MAURAN	
Gérard CHASSAGNAT	excusé	Régine MOULIADE, Maire <b>(présidente de séance)</b>	
Cédric DELPECH		Daphné O'NEILL (Secrétaire de séance)	
Mark HELLAND		Mickaël VIATGE 2 <sup>e</sup> adjoint	
Sandrine JAMMES			